

SD/LV/SB – 2024/0091

DG 2024-149-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/EXPOS VOITURES CARMS/
0091ANNULATION+NVLLEDATEAM0078CARMSPLACEBOUVIER24MARS2JUN8SEPT27OCT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place Bouvier,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de l'Association CARMS, représentée par Monsieur VIALLARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations, 20 Avenue Thermale, pour organiser sur la place Bouvier un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes les dimanches 24 mars, 2 juin, 8 septembre et 27 octobre 2024,
- CONSIDERANT que l'association CARMS est dans l'obligation de reporter l'exposition du 20 octobre au 27 octobre 2024 et qu'il y a donc lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal n° 2024/0078 en date du 6 février 2024 délivré à l'association,
- CONSIDERANT que cette animation ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement et de circulation sur la place Bouvier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0078 en date du 6 février 2024 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2: L'association CARMS sera autorisée à organiser un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes sur la place Bouvier et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur ladite place suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : PLACE BOUVIER

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux faisant partie du rassemblement sur la totalité de la place.
- Le périmètre sera délimité par panneaux et/ou barrières.
- Seuls les véhicules faisant partie du rassemblement seront autorisés à occuper le domaine public (place Bouvier) durant le temps de la manifestation.



- L'association sera autorisée à installer une structure toile (style chapiteau) sur une partie de la place. L'association s'engage à ne pas la mettre en place si les conditions atmosphériques compromettent la sécurité du public et des utilisateurs.

2 - CIRCULATION

- La circulation de tous autres véhicules que ceux faisant partie du rassemblement sera interdite sur la totalité de la place.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 7 heures à 13 heures les :
 - DIMANCHE 24 MARS 2024
 - DIMANCHE 2 JUIN 2024
 - DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024
 - DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

2 - PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association CARMS - 27 avenue Paul Cézanne - 42600 MONTBRISON (carms42600@gmail.com),
- Bar-restaurant le Glacier - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON /marion.gaillard42130@gmail.com
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 février 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué